



**AVIS DE PUBLICITE – VILLE D’ANGERS**  
**En vue d’une occupation temporaire du domaine public SOLEILS D’HIVER 2023**  
**JARDIN DU MAIL – INDUSTRIELS FORAINS**

**Objet :**

La Ville d’Angers organise la manifestation Soleils d’Hiver afin de dynamiser son cœur de ville et les quartiers.

Cet avis de publicité est lancé pour une occupation **commerciale du jardin du Mail**.

**Caractéristiques principales :**

La Ville d’Angers met à disposition des occupants une surface dédiée à l’installation de **deux métiers forains**. Une convention d’occupation sera rédigée par la Ville et contresignée par l’industriel forain.

Cette occupation devra se faire dans le respect des usages habituels des lieux et des passages réservés aux services de secours.

La Ville d’Angers met à disposition ce site sans fourniture d’électricité, **il appartient au pétitionnaire de contracter un branchement électrique auprès d’un fournisseur agréé**.

La mise à disposition du site est fixée à compter du mardi 14 novembre 2023 (installation et montage), jusqu’au mardi 16 janvier 2024 (démontage). **L’exploitation commerciale se déroule du lundi 4 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024, avec une ouverture exceptionnelle le samedi 2 décembre 2023 après-midi (arrivée du Père Noël)**.

Un terrain dédié au stationnement des caravanes sera mis à disposition par la Ville d’Angers.

L’occupant versera à la Ville d’Angers une redevance d’occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur, pour chacun des sites.

Le mobilier, le matériel nécessaire à l’exploitation, les petits aménagements et décoration intérieure et extérieure sont à la charge de l’occupant.

**Date limite de réception des candidatures : vendredi 15 octobre 2023**

**Dossier à remettre par les candidats :**

1. Présentation du ou des gérants candidats :
  - Extrait K bis de moins de 3 mois
  - Attestation d’assurance de responsabilité civile professionnelle
  - Justificatif d’identité du demandeur
  - Contrat des employés le cas échéant
  - Contrôle technique de l’attraction
  - Fiche des besoins spécifiques (électricité)
2. Références du candidat sur des prestations comparables (festivals, événements, ...)
3. Projet de fonctionnement, présentation du matériel utilisé avec photos et surface d’occupation demandée (hauteur, longueur, profondeur, poids). Concept proposé en lien avec la manifestation Soleils d’Hiver.

4. Présentation de l'offre foraine :

- En lien avec le thème de Noël, elle doit répondre à des critères esthétiques, avec des tarifs adaptés aux familles.
- Elle doit être conforme aux règles d'accessibilité

5. Attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

**Suites administratives :**

- Il sera délivré un permis de stationnement nominatif à l'occupant.

**Conditions d'envoi :**

Les candidatures sont à transmettre :

- soit en mains propres au service Commerce,
- soit par courriel à : [occupation.domaine-public@ville.angers.fr](mailto:occupation.domaine-public@ville.angers.fr)
- soit par la Poste sous pli recommandé avec accusé de réception à :

VILLE D'ANGERS – DIRECTION ESPACE PUBLIC – SERVICE COMMERCE  
« OCCUPATION TEMPORAIRE SOLEILS D'HIVER 2023 – INDUSTRIEL FORAIN JARDIN DU MAIL »  
85 RUE DU MAIL  
CS 80011  
49020 ANGERS CEDEX 02

**Renseignements complémentaires :**

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé au service Commerce – Direction Voirie Communautaire et Espace Public – tél : 02 41 05 48 86 ou par courriel : [occupation.domaine-public@ville.angers.fr](mailto:occupation.domaine-public@ville.angers.fr)